



Succession entre frère et soeur

Par **Capo Paule**, le **12/07/2018** à **10:57**

Bonjour

Suite à une succession entre frère et soeur, le notaire nous réclame 60% du montant du patrimoine

Mes questions :

- Comment estime-t-il le patrimoine
- Que se passe-t-il si l'un des frères refuse la succession
- Montant des honoraires du notaire
- Y a-t-il un abattement d'environ 15.000 € et des % suivant les différentes tranches
- S'il y a un solde de compte bancaire, rentre-t-il dans le patrimoine au même titre que l'immobilier
- Que se passe-t-il si les héritiers refusent la succession ? Qui paie les honoraires et frais ?

Merci

Paula

Par **fabrice58**, le **12/07/2018** à **11:35**

Bonjour,

- Que se passe-t-il si l'un des frères refuse la succession ? Les autres recueillent sa part.
- Montant des honoraires du notaire , il faut le lui demander.
- Il y a un abattement de 15.932 € et des % suivant les différentes tranches.
- S'il y a un solde de compte bancaire, il rentre dans le patrimoine au même titre que l'immobilier.
- Que se passe-t-il si les héritiers refusent la succession ? Qui paie les honoraires et frais ? Le notaire va rechercher d'autres héritiers, qui les paieront, sinon cela va à France Domaine.

cdt

Par **Visiteur**, le **12/07/2018** à **12:09**

Bjr

Attention, le taux des droits entre collatéraux n'est pas de 60%
Après abattement, 35% jusqu'à 24.430 et le reste à 45%.

Par **janus2fr**, le **12/07/2018 à 13:24**

Bonjour,
Effectivement, je ne comprends pas à quoi correspondent ces 60% ?

Par **Capo Paule**, le **12/07/2018 à 13:49**

A quel moment doit-on payer les droits de succession ?

Par **fabrice58**, le **12/07/2018 à 13:54**

Au dépôt de la déclaration.

Par **Capo Paule**, le **12/07/2018 à 13:56**

Merci mais qu'entendez vous par dépôt de la déclaration ?

Par **Capo Paule**, le **12/07/2018 à 14:27**

Si l'on admet que les héritiers n'ont pas les moyens de régler les frais de succession immédiatement, c'est à dire au moment de l'estimation, ou du dépôt de déclaration, y aurait-il la possibilité d'attendre la vente des biens pour régler les droits ?
D'autre part si l'estimation est faite à 150 et qu'il y ait 3 héritiers, les droits sont-ils calculés sur 150 ou sur 3X50 ? Ce qui impliquerait le calcul individuel de chaque partie revenant à chaque héritier.
Merci

Par **Visiteur**, le **12/07/2018 à 15:35**

Chaque ayant droit paye sur la part (en valeur) qui lui reviendra, chacun ayant droit à l'abattement.
Pour 50.000 € cela fait donc environ 13.500 €

Par **Capo Paule**, le **12/07/2018 à 15:45**

Intéressant.

Si je comprends bien l'abattement ainsi que le calcul des 35 et 45 % seront appliqués après que le partage soit fait.

Par **tomas00**, le **13/07/2018** à **05:01**

les dépenses doivent être partagées

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.